

Ce que la loi sur les chiens changera

PAR JEAN-YVES GABBUD

➤ La nouvelle loi cantonale sur les chiens va très certainement provoquer de grandes discussions. Après une phase de consultation, le Conseil d'Etat a rendu public hier un projet de loi, qui va être soumis au Grand Conseil. Cette révision amène quelques changements notables pour les détentrices et les détenteurs de chiens.

1 INTRODUCTION D'UN TEST DE CONDUCTIBILITÉ

Actuellement, une personne qui acquiert un chien pour la première fois doit suivre une formation obligatoire. Le Grand Conseil a estimé que cela ne suffit pas, puisque rien ne dit que le détenteur a acquis les éléments de base. «Désormais, il y aura un test de conductibilité pour chaque nouveau binôme», explique le vétérinaire cantonal, Eric Kirchmeier. En clair, chaque fois qu'un détenteur acquiert un nouveau chien, il devra repasser le test, même s'il en a détenu toute sa vie. «Si le chien change, il faut voir s'il est maîtrisé.» Un échec au test d'aptitude ne signifiera pas l'interdiction de détention d'un chien. Il sera possible de suivre des cours et de repasser le test. «Un détenteur pourra échouer au test avec un chien, mais le réussir avec un autre.» Le projet prévoit aussi d'étendre l'obligation de formation aux détenteurs qui n'ont pas eu de chiens durant les dix dernières années, alors qu'actuellement elle n'est obligatoire que pour ceux qui n'ont jamais détenu de chien.



Désormais, il y aura un test de conductibilité pour chaque nouveau binôme. De plus, tout chien ayant agressé une personne ou un autre animal devra être soumis à ce test.

ERIC KIRCHMEIER
VÉTÉRINAIRE CANTONAL

2 RENFORCEMENT DES MESURES EN CAS D'ACCIDENT IMPLIQUANT UN CHIEN

La nouvelle loi prévoit un renforcement des mesures applicables en cas d'accident impliquant un chien. «Désormais, tout chien ayant agressé une personne ou un autre animal devra être soumis au test de conductibilité», détaille le vétérinaire cantonal. Les situations pour lesquelles l'euthanasie d'un chien peut être ordonnée sont élargies. «Jusqu'ici, cette mesure n'était envisageable que pour les chiens jugés incorrigibles, ce qui représente de rares cas, entre 0 à 3 cas par an. Avec le projet, l'euthanasie pourrait également être ordonnée lorsqu'un chien a provoqué un incident grave ou commis une récidive.» Il n'y a pas de volonté de procéder à plus d'euthanasies, précise Eric Kirchmeier. «Mais pour le public, mais encore plus pour les victimes, il est difficilement compréhensible, et souvent très éprouvant, de croiser à nouveau un chien responsable d'une agression sévère. Et il est de la responsabilité de l'Etat de tout faire pour éviter tout risque de récidive d'incidents graves.»



Le Grand Conseil examinera la nouvelle loi sur les chiens lors de sa session de septembre. DR

3 INTRODUCTION D'UNE TAXE CANTONALE SUR LES CHIENS

Aujourd'hui, les communes ont la possibilité de mettre en place une taxe sur les chiens. La nouvelle loi prévoit d'introduire une taxe cantonale, dont le montant devrait être fixé par le Conseil d'Etat à 25 francs, mais avec un plafond fixé à 50 francs maximum. Cette somme viendrait s'ajouter aux montants perçus actuellement. «Les moyens à la disposition du canton ne suffisent pas et nos tâches doivent être autofinancées», justifie le vétérinaire cantonal. Avec les quelque 27 000 chiens recensés en Valais, la nouvelle taxe devrait rapporter plus de 600 000 francs par an. Cet argent servira à l'information du public et à la formation. «Le Grand Conseil a demandé de renforcer la prévention et de diffuser de l'information, par exemple pour la salubrité et les dangers représentés par les crottes de chiens pour le bétail.» Les cours de prévention dispensés dans les écoles coûtent à eux seuls environ 100 000 francs. De plus en plus souvent, les frais de certains séquestres ne peuvent pas être payés par les propriétaires. La taxe permettrait d'y pallier. Le canton souhaite aussi conclure une assurance responsabilité civile (RC) collective subsidiaire. Son but: «Que les victimes puissent être indemnisées dans tous les cas même lorsque le détenteur du chien n'a pas conclu une RC privée.» La RC privée reste obligatoire pour les détenteurs de chiens, mais les touristes, par exemple, n'en ont pas forcément conclu une.

4 LA LISTE DES RACES DE CHIENS DANGEREUX INTERDITES MAINTENUE

En Valais, 12 races de chiens sont interdites, comme le doberman, le pitbull et le rottweiler. «Il n'y a pas de modification prévue pour cette liste», déclare Eric Kirchmeier. Toutefois, cette liste ne figure pas directement dans la loi, mais dans une décision du Conseil d'Etat. La liste pourrait être adaptée, puis sera formalisée dans l'ordonnance d'application du Conseil d'Etat après l'approbation de la loi par le Grand Conseil. A moins que ce dernier n'en décide autrement.

5 OÙ EN EST LA LOI?

Le Conseil d'Etat avait mis un avant-projet de loi en consultation. Une centaine de réponses ont été retournées. Elles partent dans des directions fortement opposées. Le Conseil d'Etat a gardé sa ligne et soumet un projet de loi au Grand Conseil, qui l'examinera lors de la session de septembre, avec la possibilité d'avoir une seconde lecture lors d'une session ultérieure. Certaines dispositions seront précisées dans une ordonnance. Celle-ci sera établie, puis soumise au Parlement cantonal, après l'adoption de la loi.

PUBLICITÉ

VOTRE CRÉATEUR D'ESCALIERS

TREPPEN MEISTER

Das Original

Keller Treppenaubau AG
Escalier Keller
3322 Urtenen-Schönbühl
1260 Nyon
5405 Baden-Dättwil
www.keller-treppen.ch

Les 50 000 francs versés aux victimes

CRANS-MONTANA Les premières victimes reçoivent la contribution de la Confédération.

Les premières victimes de la catastrophe de l'incendie de Crans-Montana recevront cette semaine la contribution de solidarité de la Confédération, d'un montant de 50 000 francs pour chacune d'entre elles, selon le site d'informations wat-

son.ch et les autres titres CH Media. Le Conseil d'Etat valaisan a approuvé trente-neuf décisions la semaine dernière. Les dossiers des autres personnes concernées sont encore en cours de traitement. Au total,

jusqu'à 156 victimes pourraient être éligibles. Selon les titres de CH Media, 125 familles ont droit à cette aide parce qu'un membre de leur famille est décédé ou a dû être hospitalisé après la catastrophe.

Les 31 victimes prises en charge en ambulatoire doivent, elles, déposer une demande pour cas de rigueur et démontrer que leurs blessures étaient suffisamment graves pour donner droit à cette contribution de solidarité. **ATS**